

## Sommaire

Le processus de planification intégrée de la zone de Temagami regroupe les trois projets de planification prévus dans le plan d'utilisation des terres de Temagami de 1997. Il s'agit des trois projets suivants :

- planification de la gestion de cinq parcs de l'arrière-pays (aires de nature sauvage et voies d'eau);
- planification de la gestion de huit réserves de conservation qui se trouvent à proximité des parcs;
- plan d'utilisation à des fins récréatives des terres de la Couronne non réglementées de la zone administrative de Temagami.

Située à 100 km au nord de North Bay et d'une étendue de quelque 650 000 hectares, la zone de Temagami est une région boisée, qui est renommée pour son paysage accidenté et pour la richesse de ses ressources naturelles, culturelles et récréatives. La plus grande partie de cette zone est relativement éloignée et offre solitude et défi aux personnes qui cherchent une expérience de loisirs en arrière-pays. Temagami est une destination touristique depuis plus d'un siècle, avec ses nombreux lacs et rivières qui offrent d'excellentes possibilités de navigation de plaisance, de canotage et de pêche.

Les trois volets de la planification (parcs provinciaux, réserves de conservation et gestion des loisirs sur les terres de la Couronne) sont intégrés du fait de l'étroite relation qui existe entre eux; ils offrent tous des expériences récréatives dans des zones éloignées, ils partagent des modes similaires d'accès et d'utilisation et soulèvent aussi des préoccupations environnementales et sociales. En regroupant ces trois volets, le processus de planification intégrée de la zone de Temagami permet de tenir compte des répercussions des décisions concernant la gestion d'une assise territoriale sur les zones adjacentes. Même si ces trois projets font partie d'un même processus, chacun a néanmoins des lois, des usages autorisés et des critères de gestion qui lui sont propres.

Le cadre de travail général de cette activité de planification intégrée se fonde sur le processus de planification des parcs provinciaux de l'Ontario. Ce processus comprend les étapes suivantes, avec des possibilités de consultation publique à chacune d'entre elles :

1. Mandat
2. Documentation de base
3. Options de gestion
4. Plans de gestion préliminaires
5. Plans de gestion approuvés

Nous en sommes actuellement au stade de la publication de trois plans de gestion préliminaires : pour les parcs provinciaux, les réserves de conservation et l'utilisation à des fins récréatives de terres de la Couronne. Lorsque le public aura eu l'occasion d'examiner ces trois plans préliminaires et de faire part de ses observations, la version finale des plans de gestion approuvés sera mise au point.

Tout au long du processus de planification, un certain nombre de questions importantes ont été soulevées et traitées dans chacun de ces trois plans préliminaires. Certaines de ces questions visaient les trois plans, tandis que d'autres ne visaient qu'une zone

particulière ou un volet particulier de la planification. Le document inclut un résumé des questions les plus importantes ainsi que des observations du public.

Chacun des plans de gestion préliminaires tient compte des orientations générales suivantes :

### ***Parcs provinciaux***

- Le plan de gestion préliminaire inclut les politiques et les orientations en matière d'aménagement du territoire pour les cinq parcs provinciaux. Ces orientations sont conformes à la *Loi sur les parcs provinciaux*, à l'évaluation environnementale de portée générale visant les parcs et les réserves de conservation provinciaux ainsi qu'aux autres lois, politiques et lignes directrices pertinentes.
- Les terres et les cours d'eau situés dans les parcs sauvages et les parcs aquatiques sont désignés en tant que l'une ou l'autre des quatre catégories suivantes : réserve naturelle, zone sauvage, zone d'environnement naturel ou zone d'accès; ceci assure un juste équilibre entre la protection des caractéristiques naturelles et culturelles et le soutien d'un vaste éventail d'activités de loisirs dans les parcs.
- Une orientation spécifique de gestion est fournie pour chaque zone.
- Les orientations de portée plus générale font partie des énoncés de politique visant l'intendance des ressources, les opérations des parcs, le développement et la mise en œuvre.

### ***Réserves de conservation***

- Le MRN assurera l'entretien des installations de loisirs dans les réserves de conservation en coopération avec Parcs Ontario ou dans le cadre d'un partenariat chargé de l'entretien dont Parcs Ontario pourra aussi faire partie. Cet entretien sera assuré dans toutes les réserves de conservation relevant de la planification intégrée de la zone de Tamagami, à l'exception de CR55 (lac Smith) et de C1608 (Makobe Grays Ice Margin). L'entretien inclura les emplacements de camping, les portages et les itinéraires de canotage, selon les mêmes normes que celles appliquées dans les parcs provinciaux voisins.
- Un programme de sensibilisation du public, axé sur les usages récréatifs durables, sur le respect de l'arrière-pays et sur la promotion des itinéraires de canotage sous-utilisés, sera mis au point.
- Un passage tertiaire temporaire de CR50 (lac Pinetorch) sera autorisé, pour accéder au besoin au coin sud-ouest de l'aire de gestion 51 aux fins de la gestion forestière.
- Il sera interdit de camper sur les dunes fragiles de CR32 (Lac Lady Evelyn est).
- Les véhicules motorisés seront interdits sur le chemin forestier Liskeard dans CR52 (lac Jim Edwards)

### ***Loisirs sur les terres de la Couronne***

- Le MRN assurera l'entretien des installations de loisirs dans les terres de la Couronne en coopération avec Parcs Ontario ou dans le cadre d'un partenariat chargé de l'entretien dont Parcs Ontario pourra aussi faire partie. L'entretien se fera par étapes, en commençant par la zone située à l'ouest de la route 11 et au sud de la rivière Montréal et du réseau de zones protégées. L'entretien inclura les emplacements de camping, les portages et les itinéraires de canotage, selon les mêmes normes que celles appliquées dans les parcs provinciaux voisins.
- Un programme de sensibilisation du public, axé sur les usages récréatifs durables, sur le respect de l'arrière-pays et sur la promotion des itinéraires de canotage sous-utilisés, sera mis au point.
- Un système de gestion des caches de bateau sera mis en œuvre dans les zones à problèmes seulement, en commençant par les lacs Drifwood, Iceland et Whitewater.

La consultation et les observations du public sont importantes. Une série de journées portes ouvertes et de rencontres auront lieu pour présenter les trois plans de gestion préliminaires et pour recueillir les observations du public.

La version finale des plans de gestion approuvés sera ensuite mise au point en tenant compte des observations du public.

Les plans de gestion approuvés pour chacun des trois volets de la planification pourront être révisés ou modifiés de temps à autres pour tenir compte de l'évolution de la situation ou des circonstances. Les plans seront révisés tous les dix ans, et on évaluera à cette occasion s'il y a lieu de les modifier. Toute modification à un plan particulier sera effectuée en tenant compte des plans connexes visés par le processus de planification intégrée de la zone de Temagami.